

M. FORBES : Il y a donc un crédit pour cette dépense ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons en mains un stock valant plus de \$10,000.

M. FORBES : Mais il y a aussi une recette annuelle ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. McMULLEN : Où se font l'impression et la reliure ?

Sir JOHN THOMPSON : L'impression se fait au Canada et la reliure par l'entrepreneur.

Pour l'achat de livres de droit et d'ouvrages de renseignements pour la bibliothèque de la cour Suprême... \$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela peut être nécessaire, et peut ne pas l'être ; mais je remarque que l'honorable ministre demande \$1,500 de plus que l'année dernière. Nous avons payé jusqu'ici \$2,500 à cette fin. Je crois que cette somme était suffisante pour donner à la bibliothèque tous les livres de droit requis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que nous payons \$2,750 pour l'impression et la distribution de ces rapports et que nos recettes sont de \$1,000 ou \$1,750 de moins. D'après le prix des rapports, je crois que la vente devrait couvrir ces dépenses. Et on serait porté à croire qu'il existe quelque lacune dans le service quand on voit que les dépenses faites pour ces rapports ne sont pas couvertes par la vente qu'il s'en fait. J'ai oublié la somme exacte que les membres de la profession ont à payer pour ces rapports.

M. FORBES : Cinq dollars par copie reliée et quatre dollars par copie non reliée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On pourrait croire que cette somme paierait les frais.

M. MULOCK : Je suppose qu'on distribue gratuitement un bon nombre d'exemplaires ?

Sir JOHN THOMPSON : D'abord nous donnons gratuitement un exemplaire à chacun des juges des cours supérieures du Canada. Ensuite toute société de droit en reçoit un pour sa bibliothèque et d'autres exemplaires sont envoyés aux bibliothèques législatives et autres bibliothèques importantes. De plus, on en garde un certain nombre en réserve. Il y a une forte réserve de vieux rapports, les plus anciens ne sont pas aussi nombreux, parce qu'on a tiré sur cette réserve de temps à autre, mais il y en a une très précieuse, bien plus considérable qu'il n'en faut pour compenser la différence des dépenses sur les recettes d'année en année. Il est vrai que nous demandons \$1,500 de plus.

Nous avons là une très belle bibliothèque, mais incomplète sous bien des rapports, surtout en ce qui concerne les rapports des Etats-Unis. Ceux qui ont des rapports avec la cour désireraient que nous votions un crédit de \$5,000 pour compléter cette année ce qui nous manque en fait de rapports américains, mais \$1,500 est tout ce que nous osons demander. La bibliothèque de la cour Suprême, naturellement, vu que les avocats de toutes les provinces du Canada y recourent, devrait être

une bibliothèque de premier ordre. Elle est loin d'atteindre ce point, quelque bonne qu'elle soit, et et il faudrait un crédit de \$30,000 à \$40,000, pour la rendre à peu près aussi bonne que les meilleures bibliothèques d'Etats aux Etats-Unis. Telle qu'elle est, elle est au-dessous du troisième rang parmi les bibliothèques du Canada. La bibliothèque d'Osgoode Hall est bien supérieure ; même la bibliothèque de l'Association d'assurance sur la vie New-York, dans la ville de Montréal, est plus complète.

M. LISTER : La bibliothèque d'Osgoode Hall est une des meilleures du continent, si non la meilleure.

M. McMULLEN : Où est-on censé se procurer ces livres ?

Sir JOHN THOMPSON : Des grands libraires des Etats-Unis qui se font un devoir d'en garder des réserves considérables.

Cour de l'Echiquier du Canada—Commis de troisième classe..... \$950

M. McMULLEN : Pourquoi n'y a-t-il pas d'augmentation statutaire dans le cas actuel ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la raison est que ce commis a été nommé avec des appointements plus élevés que d'ordinaire.

M. FORBES : L'honorable ministre peut-il nous dire qui est ce commis ?

Sir JOHN THOMPSON : M. Macdonald, je crois.

Dépenses contingentes, frais de voyage du juge et du registraire, traitement des shérifs, impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge.... \$40,000

M. McMULLEN : D'après quelles règles les frais de voyages du juge de la cour de l'Echiquier sont-ils établis ?

Sir JOHN THOMPSON : Par la loi et par un arrêté du conseil, une allocation de \$5 par jour est accordée au juge pour frais de subsistance ainsi que ses frais réels de déplacement.

Augmentation des appointements de L. A. Audette, du 1er juillet 1894 au 30 juin 1895..... \$175

Sir JOHN THOMPSON : C'est simplement pour le mettre sur le pied d'un premier commis jusqu'à ce qu'il soit au maximum, de ce que lui auraient donné des augmentations statutaires. Il fut nommé avec appointements de \$2,000, mais avec les augmentations statutaires il pourrait monter jusqu'à \$2,800. Nous avons entrepris, à l'égard de cet employé, de le mettre sur le même pied qu'un premier commis, et lui donner une augmentation statutaire d'année en année, car telle était la position du registraire de la cour Suprême.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Occupe-t-il la même position que le registraire ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; mais pas avec les mêmes appointements ; il n'est pas encore rendu là.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous divisez en trois crédits, je vois. L'un est de mille dollars.